

Rapport annuel au Parlement

*Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection
des renseignements personnels*

pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006

Table des matières

1) Sommaire	..3
2) Organisation	..3
i) La Commission de la capitale nationale	..3
ii) La division de l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels	..4
3) Sujets communs aux deux lois	..4
i) Instrument de délégation	..4
ii) Formation et sensibilisation	..4
4) Loi sur l'accès à l'information	..5
i) Les demandes d'accès à l'information	..5
ii) Les plaintes	..6
iii) La Cour fédérale	..6
iv) Les frais	..6
v) Les coûts	..6
5) Loi sur la protection des renseignements personnels	..6
i) Les demandes de renseignements personnels	..6
ii) Les plaintes	..6
iii) Les coûts	..7
iv) Les évaluations de l'incidence sur la vie privée	..7
v) Les divulgations permises	..7

Annexe A – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1. Sommaire

Pendant la période, le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de quatre-vingt, pendant l'année 2004-2005, à quatre-vingt-six pendant l'année 2005-2006, une augmentation de six demandes, soit sept et demie pour cent de plus que l'année précédente. Le traitement de la totalité des demandes a été complété dans les délais prévus dans la *Loi*.

Le nombre de pages examinées pour répondre aux demandes d'accès à l'information est passé 16 533 pages pour l'année 2004-2005 à 13 197 pages pour l'année 2005-2006.

Les coûts reliés à l'administration de ce programme sont passés de 147 921 \$ pour l'année 2004-2005 à 159 349 \$ pour l'année 2005-2006, une augmentation de moins de huit pour cent.

Le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est passé de dix l'année dernière à une pour l'année 2005-2006. Puisque la demande a été reçue à la fin de l'année, les documents pertinents à la demande faisaient l'objet d'examen à la fin de l'exercice.

2. Organisation

i) La Commission de la capitale nationale

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État qui est régie par un conseil d'administration (la Commission). Pendant l'exercice, alors que la Commission relevait du Parlement, par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien un changement a eu pour résultat qu'elle relève maintenant du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités.

La CCN a comme mandat :

- d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale (RCN) de façon à ce que le cachet et le caractère du siège du gouvernement du Canada soient dignes de son importance nationale; et
- d'organiser, de parrainer ou de promouvoir, dans la RCN, des activités et des manifestations publiques enrichissantes pour le Canada sur les plans culturel et social, en tenant compte du caractère fédéral du pays, de l'égalité du statut des deux langues officielles du Canada ainsi que du patrimoine des Canadiens.

La CCN a de plus l'autorité de coordonner les politiques et les programmes du gouvernement du Canada relatifs à l'organisation, à la commandite ou à la promotion par des ministères, d'activités et de manifestations publiques liées à la RCN et d'approuver tout changement à l'utilisation des terrains fédéraux dans la RCN.

ii) La division de l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels

La division de l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels relève de la direction de l'Ombudsman et du Secrétariat de la Commission. Cette division est responsable de l'administration des programmes de l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de la CCN. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur institutionnel et il est appuyé par un analyste supérieur en matière d'AIPRP en plus de recevoir des services de soutien au besoin.

La division de l'AIPRP veille à ce que la CCN rencontre ses obligations législatives de répondre aux demandes avec l'appui d'un réseau de représentants d'AIPRP dans chacune des dix directions de programmes de la corporation.

3. Sujets communs aux deux lois

i) Instrument de délégation

Le président de la CCN est désigné, par décret, le responsable de l'institution aux fins de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le président a délégué ses pouvoirs, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux personnes clés de l'organisme conformément à l'article 73 de ces lois. Le coordonnateur détient tous les pouvoirs délégués.

ii) Formation et sensibilisation

Pendant la période, des séances de formation et sensibilisation ont été offertes dans les deux langues officielles. Les besoins ont été identifiés pour l'année à venir.

Lors d'une rencontre du comité de consultation patronale-syndicale pendant l'année, les deux parties ont reçu une formation concernant le droit d'accès aux renseignements personnels des employé lors du processus de règlement de grief.

4. Loi sur l'accès à l'information

i) Les demandes d'accès à l'information

Pendant l'exercice financier 2005-2006, la CCN a reçu quatre-vingt-six nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Huit demandes ont été reportées de l'année précédente, 2004-2005. Toutes les demandes, soit quatre-vingt-trois ont été traitées à l'intérieur des délais prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information*. Les autres cas ont été reportés à l'année suivante.

Le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de quatre-vingt, pendant l'année 2004-2005, à quatre-vingt-six pendant l'année 2005-2006, une augmentation de six demandes, soit sept et demie pour cent de plus que l'année précédente.

Des quatre-vingt-six demandes reçues pendant la période, quarante provenaient des membres du public en général, vingt-sept des médias, treize d'autres organismes, quatre du secteur commercial et deux du secteur universitaire.

Les demandes reçues portaient sur des sujets tels que le parc de la Gatineau, les dépenses relatives aux résidences officielles, les plaines LeBreton, les délibérations des réunions de la Commission et des comités consultatifs et les dépenses des membres du conseil d'administration, les acquisitions et les dispositions, les pouvoirs des agents de conservation et les règlements concernant les animaux, le pavillon Canada et le monde, le musée canadien de la guerre, le canal Rideau et le record mondial Guinness, la rue Sparks, les contrats et les achats, les plans pour le développement et l'acquisition de la propriété Scott Paper, Bal de Neige, édition 2005 et des documents concernant des propriétés spécifiques de la CCN.

Des quatre-vingt trois demandes complétées pendant l'année, les renseignements recherchés ont été divulgués, en totalité, dans vingt-neuf cas tandis que certaines parties ont été visées par des exceptions dans quarante cas. Un examen de 13 197 pages de renseignements a été effectué afin de répondre aux demandes cette année comparativement aux 16 533 pages examinées pendant l'année 2004-2005.

En réalisant son mandat, la CCN doit travailler en étroite collaboration avec les ministères fédéraux, les autres paliers de gouvernement dans la région et avec le secteur privé. Plus du quart des demandes traitées par la CCN, soit vingt-huit pour cent, nécessitent des consultations avec des tierces parties, d'autres paliers de gouvernement ou avec d'autres organismes fédéraux. Le délai pour répondre à ces demandes doit être prorogé afin d'effectuer les consultations nécessaires. De plus, la CCN a répondu à dix-neuf des vingt et une demandes de consultations d'autres organismes pendant la période. Les autres demandes de consultations ont été reportées à la fin de l'année.

ii) Les plaintes

Une plainte a été reçue au cours de l'année et l'enquête du commissaire à l'information se poursuivait à la fin de l'année.

Deux enquêtes de plaintes ont été complétées par le bureau du Commissaire à l'information pendant l'année. Les deux plaintes ont été résolues comme étant non-justifié.

iii) La Cour fédérale

Aucune demande de révision judiciaire a été déposée à la Cour fédérale.

iv) Les frais

Des frais au montant de 405 \$ pour des demandes, 1 777,50 \$ pour des frais de recherche, 55 \$ pour des frais de préparation et 72,20 \$ pour des frais de reproduction ont été recueillis pendant l'exercice.

v) Les coûts

Les coûts pour administrer le programme à la CCN, pendant l'exercice, se chiffrent à 157 035 \$ pour les salaires et 2 314 \$ pour les autres coûts tels que les coûts d'entretien du système de gestion informatisé des dossiers. Le montant total de 159 349 \$ est équivalent à une augmentation d'un peu moins de huit pour cent par rapport à l'année précédente.

5. Loi sur la protection des renseignements personnels

i) Les demandes de renseignements personnels

Le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est passé de dix dans l'année 2004-2005 à une dans l'année 2005-2006. Puisque la demande a été reçue à la fin de l'année, les documents pertinents à la demande faisaient l'objet d'examen à la fin de l'exercice.

ii) Les plaintes

L'enquête sur quatre plaintes concernant l'utilisation et la communication de renseignements personnels a été complétée pendant l'année. Aucune autre mesure a été exigée de la part de la CCN puisque trois plaintes ont été discontinuées et une fût jugée non-justifiée.

iii) Les coûts

Les coûts reliés à l'administration du programme servent à défrayer les dépenses reliées au traitement des demandes, prodiguer des avis et conseils relatifs à la collecte, la conservation, l'utilisation, le retrait et la communication de renseignements personnels. Un montant de 17 885 \$ en salaire et en frais d'administration représente une légère diminution par rapport au montant de 18 282 \$ dépensé pendant l'année 2004-2005.

iv) Les évaluations de l'incidence sur la vie privée

Aucune évaluation de l'incidence en matière de vie privée a été effectuée pendant l'exercice puisqu'il n'y a eu aucun nouveau programme, service ou initiative et aucune initiative subissait une transformation ou une restructuration.

v) Les divulgations permises

Une divulgation dans l'intérêt publique a fait l'objet d'avis au commissaire à la vie privée pour lequel aucune autre mesure a été exigée de la part de la CCN.